

Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 CERGY-PONTOISE

Cergy-Pontoise, le 8 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MATTER FRANCE

15 rue Piscop
95350 SAINT BRICE SOUS FORET

Références : ud95-2022-0989
Code AIOT : 0100010010

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29 novembre 2022 dans l'établissement MATTER FRANCE implanté 15 rue Piscop à SAINT BRICE SOUS FORET (95350). Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre d'une vérification de l'ensemble des activités exercées dans une bande de 100 m autour de l'établissement SEVESO PROTEC DÉCORS.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MATTER FRANCE
- 15 rue Piscop 95350 SAINT BRICE SOUS FORET
- Code AIOT : 0100010010
- Régime : Néant

L'établissement réalise des activités de soudure, carrosserie, chaudronnerie depuis 1998. 30 employés sont présents. L'établissement reçoit des carrosseries et réalise de la transformation des métaux. Les produits sont alors utilisés pour la construction de véhicules pour le sport et sont exportés en Europe.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
- le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à M. le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- «avec suites administratives» : les non-conformités relevées conduisent à proposer à M. le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- «susceptible de suites administratives» : lorsqu'il n'est pas possible, en fin d'inspection, de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai court, les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à M. le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- «sans suite administrative».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE - Rubriques 2560, 2712 et 2930	Code de l'environnement, Annexe à l'article R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été relevée lors de l'inspection. L'établissement n'est pas une ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE - Rubriques 2560, 2712 et 2930

Référence réglementaire : Code de l'environnement, Annexe à l'article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative,
Prescription contrôlée : Rubrique 2560 : Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : [...]2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW (DC) Rubrique 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 [...] 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ² (A-2) [...] Rubrique 2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : [...] b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² (DC) 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : [...] b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j (DC)
Constats : L'exploitant a précisé que la puissance des machines de travail mécanique était de 84 kW et à présenté une facture confirmant l'utilisation de 7 399 kWh sur le mois d'octobre 2022. L'établissement ne relève pas de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées. En effet, aucun entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicule hors d'usage n'est réalisé sur le site. L'établissement ne relève pas de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées. En effet, l'établissement ne dispose pas d'ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur et il ne réalise pas de vernis, peinture, apprêt sur véhicules et engins à moteur. L'établissement ne relève pas de la réglementation des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet